



Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'électricité

Préambule

L'évolution rapide du marché de l'électricité en Suisse, tout comme l'élaboration cette année de la stratégie financière, ont appelé le Conseil municipal à entamer rapidement une réflexion sur l'avenir de la mission de la commune et des structures para-communales (en l'occurrence SES Energies SA) dans le domaine des services industriels et plus précisément celui de l'électricité.

La hausse très rapide du prix de l'électricité ces derniers mois, la diversité des offres en matière de vente d'électricité (système du certificat d'origine, offre groupée) représentent de nouveaux défis auxquels il y a lieu de trouver des réponses rapides. Le Conseil municipal s'est ainsi convaincu que la société d'énergie de notre commune pourtant constituée très récemment ne pouvait affronter seule les défis de la nouvelle loi relative à un approvisionnement sûr en électricité récemment mise en consultation par le Conseil fédéral. Il a donc décidé de prendre rapidement les devants et de s'approcher d'un partenaire régional et naturel, la société SEIC SA (SEIC Service électrique intercommunal S.A.) afin de dessiner ensemble un avenir qui garantissait un accès intéressant pour le consommateur aigaunois au marché électrique.

Dans ce cadre, pour mettre en conformité la structure de financement de l'électricité et maintenir un revenu minimal et souhaitable pour la commune, nous vous recommandons d'adopter le règlement que nous vous soumettons en annexe. Nous vous présentons dans le présent message de manière la plus large possible le contexte dans lequel s'inscrit la décision du Conseil municipal.

A. La situation en Suisse en cinq points à la lumière de la réalité aigaunoise

- 1. Stratégie énergétique 2050** : acceptée par le peuple suisse en 2017, la Stratégie énergétique 2050 encourage les productions décentralisées, la création de communautés d'autoconsommation et le développement du stockage de l'énergie. Ces objectifs ont un impact important sur les réseaux électriques et leur gestion. Avec l'augmentation de la quantité d'électricité injectée de façon décentralisée dans les réseaux, ainsi qu'avec le développement rapide de la mobilité électrique, les GRDs (gestionnaires de réseau du réseau de distribution d'énergie) ont la nécessité d'agrandir et développer leurs infrastructures. Cela représentera un défi majeur qu'un petit GRD à l'échelle communale ne pourra pas remplir de manière satisfaisante.
- 2. Prix 2021 du marché de l'électricité** : Le marché de l'énergie évolue en fonction de nombreux facteurs (demande globale, prix des matières premières (gaz, charbon...), prix des certificats d'émissions CO2) et nécessite un suivi quotidien pour assurer une bonne maîtrise des risques. La stratégie historique de la commune de Saint-Maurice qui consistait à arrêter un prix fixe sur une longue période ne permet plus de garantir un prix compétitif. En effet, sans diversification dans le temps, la transaction peut se passer au meilleur, comme au moment le moins opportun. L'intégration dans la stratégie d'approvisionnement du Groupe SEIC-Télédis qui structure à moyen et long terme (1 à 9 ans) son portefeuille déjà depuis 2009 permet une bonne stabilité des prix.

A titre d'exemple, le coût moyen d'approvisionnement de SES Energie SA (énergie grise d'origine indéterminée) était de 6.1 cts/kWh en 2021. L'offre similaire pour 2022 s'élevait à 7.91 cts/kWh en juin 2021 soit une progression de 30%. L'intégration dans le Groupe SEIC-Télédis permet de garantir une stabilité globale des prix 2022 par rapport à 2021 tout en bénéficiant d'une énergie d'origine 100% renouvelable (énergie hydroélectrique valaisanne).

Les prix flambent actuellement sur le marché européen de l'énergie. Une bonne gestion et une bonne maîtrise des risques sont indispensables.

3. **Smartgrid (réseau électrique intelligent)** : les GRDs sont tenus d'installer dès maintenant des compteurs intelligents chez leurs clients en vue de rationaliser la consommation et l'éventuelle production d'énergie et d'investir dans des technologies performantes pour récolter et gérer les données. Cette nouvelle exigence devient de plus en plus lourde et complexe pour un petit GRD communal qui doit s'en remettre à des partenaires qui maîtrisent la technologie.
4. **Ouverture du marché de l'électricité** : le Conseil fédéral a mis en consultation la loi relative à un approvisionnement sûr en électricité, reposant sur des énergies renouvelables. Avec ce nouveau texte, il propose notamment une ouverture complète du marché de l'électricité, afin de permettre le développement de nouveaux modèles d'affaires, par exemple celui des communautés d'énergie, et ainsi une meilleure intégration des énergies renouvelables. Dans ce contexte, un petit GRD communal se retrouvera isolé et sans moyen de se battre à arme égale dans un marché ouvert totalement à la concurrence.
5. **Mobilité électrique** : l'essor de la mobilité électrique a un fort impact sur les réseaux électriques. Il nécessite d'importants investissements afin de développer les infrastructures et leur capacité. Un GRD à l'échelle communale se retrouve sans possibilité d'offrir les mêmes possibilités au consommateur qu'un GRD unifié comme cela est déjà le cas aujourd'hui.

B. La situation à Saint-Maurice plus particulièrement en deux points et une décision

1. **Le réseau** : le 11 juin 2019, le Conseil général a autorisé le Conseil municipal à vendre le réseau électrique à basse tension appartenant à la Commune à la société SES Energies SA, société entièrement en main de la Commune. Cette société a depuis délégué trois mandats à la société SEIC SA à Vernayaz. Il est à relever qu'aucun autre prestataire ne s'est intéressé à la mise au concours des mandats. Le SEIC SA assure aujourd'hui la gestion technique du réseau et le portefeuille clients. Il offre également au Conseil municipal un soutien concernant la tarification des prix. Cette collaboration est jugée excellente mais est de plus salutaire pour les services industriels communaux bien désarmés devant les défis d'une bonne gestion d'un réseau et de la vente d'électricité. La situation actuelle présente cependant le défaut majeur d'un risque de dépendance totale à un prestataire, l'autonomie n'étant plus qu'un vernis.
2. **L'achat et la vente de courant** : traditionnellement, le Conseil municipal se prononce chaque deux ans sur l'achat de courant pour les deux années civiles futures. Depuis de nombreuses années, malgré une offre publique d'achat, le courant a toujours été acheté au meilleur prix auprès des SiL (Services industriels de Lausanne). Lorsqu'il a fallu renouveler l'achat de courant pour 2022, l'offre des SiL répercutant le prix du marché a fait apparaître une hausse importante de l'achat du courant de l'ordre de 1.5 ct/kWh (Energie d'origine nucléaire). Le prix facturé au consommateur final tient compte évidemment de l'achat du kw mais également de l'acquisition par le Conseil municipal des fameux certificats d'origine à un montant moindre s'agissant de l'énergie nucléaire. Ainsi malgré le fait que le courant consommé à Saint-Maurice est produit à l'usine de Lavey, la communication obligatoire auprès du consommateur fait état de courant d'origine nucléaire. L'accord provisoire avec le SEIC SA a permis de réduire cette hausse à 1.2 ct/kWh avec une énergie certifiée d'origine renouvelable (hydraulique valaisanne).
3. **Une nouvelle stratégie** : dans ce contexte, il a paru au Conseil municipal qu'il y avait lieu de rapidement mettre sur pied une nouvelle stratégie concernant la distribution d'électricité. Devant les défis évoqués ci-dessus la commune municipale ne pouvait pas demeurer passive et présenter une augmentation importante et soudaine de ses tarifs électriques en 2022 sans appréhender les défis futurs énergétiques. Ainsi, le Conseil municipal a décidé de prendre contact avec le partenaire qui lui semblait le plus à même de lui offrir la possibilité de répondre à ses attentes.

C. L'aboutissement d'un partenariat réussi avec le SEIC SA

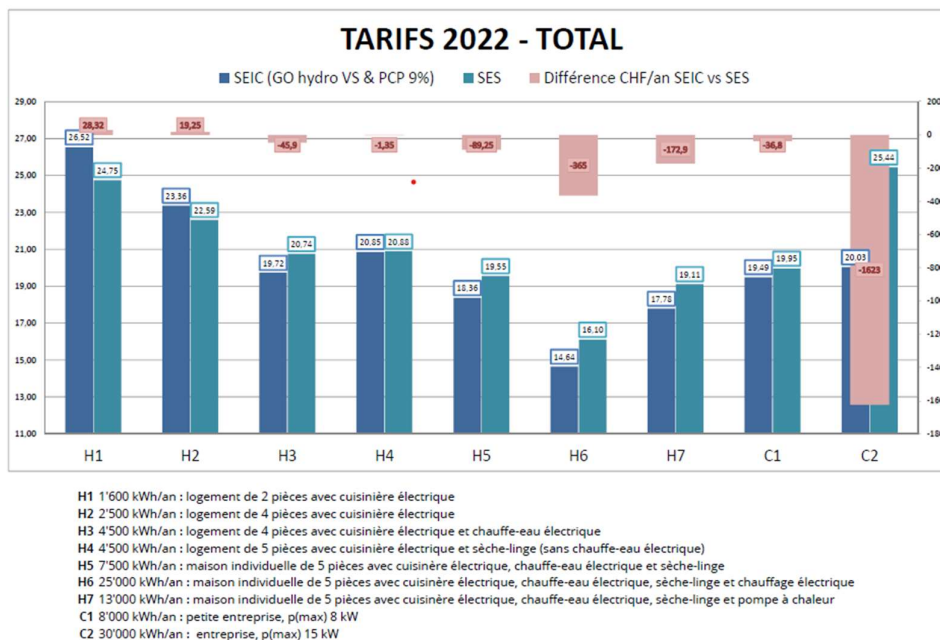
1. **Renforcement de la collaboration** : SES Energie SA confie la gestion technique de son réseau électrique et la gestion administrative de son portefeuille clients à SEIC SA, depuis 2020. La collaboration se déroulant à l'entière satisfaction des deux parties, un rapprochement supplémentaire est désormais envisagé. La Commune de Saint-Maurice a la possibilité de rejoindre quinze autres communes valaisannes dans l'actionnariat de SEIC-Télédis qui rachètera et continuera de gérer et de développer le réseau électrique. La vente du réseau permettra ainsi de simplifier et d'optimiser son exploitation.
2. **Opportunité de rejoindre l'actionnariat et prendre part aux décisions** : l'entrée dans le capital-actions de SEIC SA (pour une participation entre 4 et 5% vraisemblablement) permet à la Commune de Saint-Maurice d'y être représentée par une personne de la commune et lui attribue un droit de vote au Conseil d'administration. Ce dernier se réunit 4 à 5 fois par année et a notamment les attributions suivantes : exercer la haute direction de la société, traiter du suivi des affaires, mener les réflexions stratégiques, étudier les perspectives de collaboration avec d'autres sociétés, fixer l'organisation, fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, etc. De plus, tous les actionnaires sont rétribués en fonction des bénéfices de la société. Par exemple, en 2020, ils ont été rétribués à raison de 9% du capital-actions. Si Saint-Maurice était actionnaire selon les termes du contrat proposé, cela pourrait représenter un montant d'environ CHF 60'000.- par an. Ce projet permettra de conserver indirectement le réseau en mains publiques et de mieux répondre aux défis du domaine de l'énergie.
3. **Perception d'une redevance pour l'utilisation du sol (PCP)**, au même titre que les autres communes actionnaires, en plus des dividendes. La PCP est fixée uniformément à 9% pour toutes les communes actionnaires, ces dernières s'étant engagées à appliquer le même règlement sur leur territoire. La PCP n'occasionnera pas une hausse des tarifs par rapport à la situation actuelle de SES Energie SA et assurera une entrée financière pour la commune qui, avec les dividendes, correspondra aux recettes actuelles.
4. **Consolidation régionale** : la société SEIC SA est exclusivement en mains d'actionnaires valaisans (quinze communes (80%) et FMV SA (20%)). La vente de son réseau donne la possibilité à la Commune de Saint-Maurice de participer au développement du Groupe SEIC-Télédis qui possède un fort ancrage local et une excellente connaissance du terrain, en plus de créer des emplois dans la région et de soutenir des sociétés et associations locales. L'actuel directeur du Groupe soutient depuis plusieurs années le développement de solutions énergétiques 100% valaisannes, notamment par l'intermédiaire de l'Association valaisanne des distributeurs d'électricité (AVDEL) dont il est président.
5. **Valeur du réseau** : la convention finale entre la Commune de Saint-Maurice et le SEIC SA prévoira la vente du réseau de basse tension actuellement détenu par la société SES Energie SA. Le prix de vente de 2019 avait été fixé par la valeur du réseau calculée par l'EICom. Cette valeur devrait être reprise dans la présente vente en tenant compte des investissements réalisés sur le réseau ces quatre dernières années et des éventuelles réserves de couverture. La valeur de l'EICom tient compte de la vétusté de ce réseau qui nécessitera de gros investissements dans l'avenir. Ce montant devrait se situer aux environs de CHF 4'700'000.-.
6. **Valeur des actions** : selon une étude réalisée par E&Y en 2020, la valeur économique de la société est en effet évaluée à plus de trois fois la valeur de son capital-actions. L'objectif premier des actionnaires n'étant pas financier, les actions devraient être vendues à Saint-Maurice à un taux de 1.5 de leur valeur nominale. Le montant proposé reste donc particulièrement favorable à Saint-Maurice, alors que la valeur de la société a beaucoup augmenté ces dernières années. Cette valeur de 1.5 pour le montant des actions avait déjà été appliquée pour Vérossaz et Massongex en 2008.

D. Atouts de la société SEIC-Télédis

1. **Partenariat de longue date avec le multimédia** : la Commune de Saint-Maurice collabore de longue date avec Télédis SA pour le réseau télécom. Cette société initialement basée à Monthey a rejoint SEIC SA en 2002, pour former le Groupe SEIC-Télédis et favoriser des synergies entre les secteurs de l'électricité et du multimédia.
2. **Expertise et innovation** : le Groupe SEIC-Télédis a su s'affirmer comme un leader cantonal en matière de transition énergétique, notamment pour l'énergie photovoltaïque. Cela lui a permis de développer une expertise reconnue dans la gestion de réseaux électriques, d'éclairage public, de chaleur et d'eau. SEIC-Télédis deviendra ainsi le partenaire idéal pour accompagner la Commune de Saint-Maurice dans la transition énergétique.
3. **Partenaire multiservice** : les activités des GRD ne se limitent généralement plus à l'électricité et touchent à des domaines variés, tels que la gestion de l'eau, la planification énergétique, l'électromobilité, le multimédia, etc. Cette diversification offre de nombreuses possibilités de synergies, notamment en matière de gestion des données. Au regard d'autres prestataires, SEIC-Télédis est actif dans tous ces domaines et propose un accompagnement complet.
4. **Développement et ancrage local** : le Groupe SEIC-Télédis est un acteur régional économique majeur qui a connu un important développement ces dernières années. En mains de communes actionnaires, il crée des emplois et des places d'apprentissage dans la région et soutient des sociétés et événements locaux. Il a investi dans plusieurs sociétés régionales de production (RhônEole SA, ValEole SA, STEVT SA, etc.) ainsi que dans des partenariats supra-cantonaux (fondation des sociétés INERA SA, NetPlus.ch SA et SD Energie SA) ce qui lui permet de rivaliser avec les grands acteurs du marché.
5. **PME locales** : Dans le but d'étoffer son champ de compétences et donc de satisfaire les attentes des clients, SEIC-Télédis sollicite de nombreuses PME locales, par exemple des entreprises d'installation de chauffage ou de panneaux photovoltaïques, de ferblanterie, d'électricité ou de maçonnerie. Le soutien aux entreprises locales et le maintien des emplois en Valais font partie intégrante de la philosophie du Groupe, majoritairement en mains de communes actionnaires.

E. Avantages pour le client final de Saint-Maurice

1. **Prix de l'énergie stable** : l'acquisition du réseau par SEIC-Télédis n'occasionnera pas de variations conséquentes du prix de l'électricité. Comme le montre le graphique ci-après, une légère hausse est à relever pour les catégories H1-H2 de CHF 2 à 3.-/mois, tandis que toutes les autres catégories bénéficient d'une baisse. Ces tarifs intègrent la perception d'une redevance pour l'utilisation du sol (PCP) et concernent une énergie 100% renouvelable, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Les catégories présentées sont celles définies et reconnues par la Confédération (l'EiCom).



2. **Energie 100%** renouvelable : pour un prix qui demeure stable, le client bénéficie d'une énergie certifiée 100% hydraulique, alors qu'il avait jusqu'à présent une énergie d'origine 100% nucléaire.
3. **Catalogue de prestations de SEIC-Télédis** : grâce à l'acquisition du réseau par SEIC-Télédis, les habitants de Saint-Maurice bénéficieront de l'ensemble des services proposés par le Groupe (énergie 100% valaisanne, stockage du surplus d'énergie solaire, digitalisation des moyens de paiement, solutions pour les regroupements d'autoconsommateurs, etc.).
4. **Toujours mieux répondre aux besoins** : les attentes des consommateurs ont beaucoup évolué. Grâce à l'essor de la production décentralisée, les clients deviennent de véritables acteurs de la transition énergétique, qui ne se contentent plus seulement d'acheter du courant, mais souhaitent aussi valoriser leur toiture, échanger leur propre production renouvelable, stocker leur énergie et avoir accès à du conseil et des solutions énergétiques simples et globales, dispensés si possible par un prestataire unique. Pour répondre à ces attentes, SEIC-Télédis a développé une expertise et des prestations en conséquence, ainsi qu'un service client à haute valeur ajoutée, localisé au siège de l'entreprise à Vernayaz. Cette orientation client est également encouragée par la loi susmentionnée concernant l'approvisionnement, actuellement en consultation.

F. La taxe d'utilisation du domaine public pour la fourniture d'électricité en particulier

1. **Structure de financement favorable pour le consommateur** : le consommateur final verra en 2022 une hausse amortie de sa consommation d'énergie en cas d'adoption du règlement et de finalisation de la convention. Il est rappelé que le prix du kw se répartit en prix à proprement parler du courant et droit de timbre (paiement d'un droit pour l'utilisation d'un réseau). La structure de financement 2022 verra la mise en place de la nouvelle taxe accompagnée d'une baisse proportionnelle du droit de timbre. Cela signifie que la hausse légère annoncée ne sera due qu'à la fluctuation du prix de l'électricité mais en rien à l'adoption de la nouvelle taxe qui est pratiquée dans toutes les communes desservies par le SEIC SA.
2. **Structure des redevances pour la commune** : jusque-là les redevances de la commune, dans la structure mise en place en 2019, proviennent des services de l'administration communale facturés à SES Energies SA, des dividendes de cette société et du service de sa dette vis-à-vis de la commune. Ces redevances rapportent dans les comptes 2020 (à nouveau en 2021) environ CHF 300'000.-. Le nouveau système verra une baisse des retours à la commune. Ils se composeront d'environ CHF 60'000.- de dividende des actions, ainsi que d'environ CHF 140'000.-

de retour de la taxe PCP proposée. Doivent être pris encore en compte environ CHF 30'000.- à CHF 40'000.- de frais de personnel pour des tâches que n'accompliront plus les services communaux. C'est donc des montants de CHF 230'000.- à CHF 240'000.- environ qui reviendront à la commune (CHF 200'000.- de revenu et CHF 30'000.- à CHF 40'000.- d'économie).

Par ailleurs, il faut relever que la somme payée par le SEIC SA pour l'achat du réseau servira à SES Energie SA à rembourser la dette de cette société envers la commune et profitera ainsi directement à réduire l'endettement brut de notre collectivité.

- 3. Adoption du règlement** : le règlement est relativement simple dans son énoncé. Il permet au SEIC tout d'abord d'utiliser le domaine public. En contrepartie, il prévoit une redevance maximale jusqu'à 12% (contre 9% actuellement). Il prévoit l'obligation pour le SEIC de verser les montants à la commune, cette société pouvant répercuter ensuite la taxe sur les consommateurs.

Conclusion


L'union fait la force. Cette maxime s'applique de manière tout à fait appropriée à tous les futurs défis que présente le marché de l'électricité ces prochaines années. En réalisant l'opération qui vous a été décrite tout au long de ce message, la Commune de Saint-Maurice va renforcer la possibilité des consommateurs, donc des habitants, de voir venir sereinement les échéances futures. En s'alliant avec un partenaire regroupant les communes de la région, notre collectivité amène ses forces dans un panier commun pour affronter ensemble l'avenir.

Le règlement présenté participe à la nouvelle construction et son adoption est indispensable pour ne pas mettre à mal dans l'opération les finances communales.

Le Conseil municipal vous remercie de l'attention que vous porterez aux problèmes complexes exposés. Il vous recommande d'accepter le règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'électricité tel que présenté. Il se tient à la disposition d'une commission ad hoc ou du plenum pour tout commentaire supplémentaire.

Municipalité de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy



Secrétaire
Alain Vignon

